

SCP
Yann JORAND
Philippe GOBERT
Muriel RICHARD
Julien VAN GORKUM
Huissiers de Justice Associés
Vanessa GROSBOIS
Huissier de Justice salariée
10 bis, Rue Sarrazin
BP 61807
44018 NANTES CEDEX

Tél. : 02.40.48.63.73
Fax : 02.40.48.68.85
Mail : huissier@juri-huis.com

BANQUE CDC :
IBAN : FR88 4003 1000 0100
0014 2159 V50
BIC : CDCG FR PP
TYA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 74 815 363 817

Accepte le paiement par
carte bancaire par internet
« www.huissier-nantes-44.com »



ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

1^{er} EXPEDITION

REFERENCES A RAPPELER
MD:94871/MR/MR



Honoraires	100,00

H.T.	100,00
Tva 20%	20,00

T.T.C	120,00

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le NEUF JUILLET

A la requête de la société **FREEDOM BIKE 44**, SAS immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 348 561 051, dont le siège social est 4 rue Duguay Trouin 44800 SAINT HERBLAIN agissant poursuites et diligences de son président domicilié en cette qualité audit siège,

Lequel m'expose que suite au règlement de jeu déposé à mon étude le 10 juin 2024 relativement à l'organisation du jeu avec obligation d'achat du 15 juin au 13 juillet 2024, intitulé « Nightster Game », dans le cadre du HELLFEST 2024, il souhaite proroger ledit jeu jusqu'au 31 octobre 2024, conformément à l'article 8 du règlement de jeu.

Pour garantir ses droits présents et futurs et conformément aux dispositions des articles L 121-1 et suivantes et Code de la consommation, il souhaite déposer le règlement de jeu concours modifié au rang des minutes de mon étude.

Il me requiert à cette fin,

C'est pourquoi,

Déférant à cette réquisition

Je, Muriel RICHARD, Huissier de Justice Associé, membre de la S.C.P. Y. JORAND – P. GOBERT – M. RICHARD - J. VAN GORKUM, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice Audiencier près le Tribunal de Grande Instance de NANTES, ayant son siège dite ville 10bis, rue Sarrazin, soussignée,

Certifie avoir enregistré au rang de mes minutes à la date ci-dessus indiquée, le règlement modifié du jeu concours intitulé «NIGHTSTER GAME » organisé du 15 juin au 31 octobre 2024 par la société requérante, rédigé sur 4 pages de format 21-29,7, comportant 12 articles aux termes desquels sont précisés notamment:

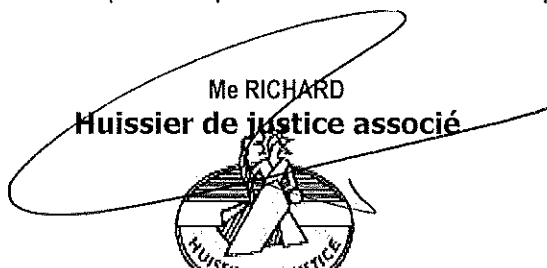
- les modalités de jeu
- la dotation du jeu
- le présent dépôt à mon étude
- l'envoi à titre gratuit du règlement à toute personne qui en fait la demande

Telles sont mes constatations,

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Me RICHARD
Huissier de justice associé

MD:94871



Acte : 133238

REGLEMENT MODIFIE COMPLET DU JEU-CONCOURS : NIGHTSTER GAME

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société FREEDOM BIKE 44 SAS dont le siège social est 4 bis Duguay Trouin 44800 SAINT HERBLAIN, numéro de Siret 348 561 051 00023 organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé Nightster Game, désigné ci-après la société organisatrice.

Conformément à l'article 8 du règlement du jeu concours, la société organisatrice décide de prolonger le jeu concours jusqu'au 31/10/2024.

ARTICLE 2 - LES DATES DU JEU

Le jeu-concours se déroulera du samedi 15 juin à 10h au jeudi 31 octobre 2024 à la concession HD NANTES, 4 rue Duguay Trouin 44800 SAINT HERBLAIN.

Si l'ensemble des produits mis en vente à l'occasion de cette opération est vendu avant cette date, le jeu-concours prendra fin.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

La participation est ouverte à toute personne physique majeur âgée d'au moins 18 ans.

Sont exclues de toute participation à ce jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration de ce jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la société Organisatrice ou pour son compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

A cet égard, toute indication portée sur le bulletin de participation du jeu-concours visé par l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entrainera l'annulation de sa participation.

La participation au jeu-concours se fait exclusivement par bulletin de participation papier.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION AU JEU

La participation se déroule selon les modalités suivantes : Les participants doivent se rendre à la concession HD Nantes, 4 bis Duguay Trouin à Saint Herblain

Yann JORAND, Philippe GOBERT, Muriel RICHARD, Julien VAN GORKUM,
Huissiers de Justice Associés
10 Bis, rue Sarrazin
BP 61807
44018 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85
huissier@jurl-huis.com

Pour participer au jeu-concours et tenter de gagner la dotation mise en jeu, il suffit :

- D'acheter, une paire de bouchons d'Oreilles jaune avec sa boîte logotée HD Nantes au prix de 5€ TTC avec comme mode de règlement Espèce et Carte Bancaire uniquement.
- De renseigner ses coordonnées complètes (Nom – Prénom – Adresse Postale - Numéro de téléphone) sur le bulletin de participation
- D'intégrer ce bulletin dans l'Urne

Seuls les participants ayant correctement suivis ces étapes, verront leur candidature validée et seront inscrits d'office au tirage au sort.

Chaque personne pourra participer autant de fois qu'elle le souhaite.

Le nombre de produits mise en vente est limité à 4 500.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu le site <https://www.harley-davidson-nantes.fr>

ARTICLE 5 – DETERMINATION DU GAGNANT

Le tirage au sort du gagnant sera effectué par Maître RICHARD, Huissier de Justice, 10 bis rue Sarrazin BP61607, 44018 Nantes Cedex1.

Un seul Gagnant. Ce tirage au sort sera effectué manuellement par Maître RICHARD, Huissier de Justice, à son étude le mercredi 6 novembre 2024.

Le nom du participant tiré au sort désignera le gagnant du jeu-concours.

Trois suppléants seront également tirés au sort.

ARTICLE 6 – DOTATIONS MISES EN JEU

Le gagnant remportera une Moto Harley Davidson Nightster 975 Neuve Modèle 2023 coloris noir avec une personnalisation du réservoir aux couleurs du HELLFEST 2024.

Le modèle est commercialisé à 18 500€ TTC

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

Les frais engagés pour la récupération du lot sont à la charge du gagnant. Il sera à récupérer auprès de l'organisateur.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant, et la dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation. La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le règlement.

En aucun cas, le gagnant ne pourra demander à ce que la dotation remise par la société organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

La dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire.

Le gagnant s'engage à rouler avec le lot gagné en possession d'un permis Moto A et d'une attestation d'assurance.

Yann JORAND, Philippe GOBERT, Muriel RICHARD, Julien VAN GORKUM,
Huissiers de Justice Associés
10 Bis, rue Sarrazin
BP 61807
44018 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85
huissier@juri-huis.com

ARTICLE 7 – INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DES LOTS

Le gagnant sera prévenu directement par la société organisatrice du jeu-concours par téléphone et/ou par courrier de son gain dans un délai de 10 jours à compter du tirage au sort.

Il est indiqué qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi.

Le lot, non réclamé par le gagnant dans un délai de deux semaines (14 jours) sera considéré comme perdu et sera attribué au premier suppléant tiré au sort.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désignée par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manières contrevenante du présent règlement.

Le gagnant autorise la société Organisatrice à publier son nom sur Internet ou sur tout support qu'elle jugera utile. Le nom du gagnant sera affiché sur le site Internet et les réseaux sociaux après le tirage au sort.

Le gagnant accepte que la remise du lot soit filmée et diffusée sur les réseaux sociaux, internet, tva et tous supports médias de communication.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU JEU ET DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu-concours, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou modalités de mise en œuvre du jeu-concours, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu-concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 9 – VIE PRIVEE INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la société organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au jeu-concours, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront faire communiquées aux prestataires de services de l'organisation et/ou de la gestion du jeu

Conformément à la loi n°78-17 modifiée du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Lois Informatique et Libertés), tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du jeu.

L'exercice par un participant de son droit de suppression des données le concernant entrainera l'annulation de sa participation au jeu-concours.

Yann JORAND, Philippe GOBERT, Muriel RICHARD, Julien VAN GORKUM,
Huissiers de Justice Associés
10 Bis, rue Sarrazin
BP 61807
44018 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85
huissier@juri-huis.com

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La société organisatrice ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et / ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée l'utilisation des dotations composants le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le jeu-concours.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la société organisatrice dans un délai de deux mois après la clôture du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi)

Tout litige né à l'occasion du présent jeu-concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 12 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est déposé en l'étude de Maître RICHARD, membre de la SCP JORAND GOBERT RICHARD VAN GORKUM, Commissaires de justice associés, 10 bis rue Sarrazin 44 000 NANTES, il peut y être gratuitement consulté.

Il peut aussi être consulté sur le site <https://www.harley-davidson-nantes.fr> et adressé à titre gratuit (remboursement des frais de timbre au tarif lent en vigueur) à toute personne qui en ferait la demande à l'adresse suivante FREEDOM BIKE 44 – 4 rue Duguay Trouin 44 800 SAINT HERBLAIN.

Yann JORAND, Philippe GOBERT, Muriel RICHARD, Julien VAN GORKUM Huissiers de Justice Associés 10 Bis, rue Sarrazin BP 61807 44018 NANTES CEDEX 1 Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85 huissier@juri-huis.com
--